

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 18/02/2022**

Etaient présents : **M. FAREZ- Mme FELBACQ- M. GUEGUEN-M. FLICOTEAUX-Mme PORTEMER- M. BARDOUX- Mme LEFEBVRE- M. SANDRON- M. MOUVIER- Mme LAVALLARD- Mme SEZILLE Mme VATIN-TERNAT- Mme CORDELETTE- M. DETOURNE- Mr PROISY- M. LEROY**

Pouvoirs : Mme HELIN à Mme FELBACQ
M. DEVAULX à M. GUEGUEN

Absents excusés : Mme CREPIN Dominique, M. DEVAULX Laurent, Mme HELIN Corinne.

Secrétaire de séance : Monsieur MOUVIER Denis a été élu secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 10/12/2021

DELIBERATIONS

➤ Subventions aux associations 2022

Dans le cadre du budget 2022 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil donne son accord pour maintenir le montant des subventions aux associations.

➤ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2022 sur la base des enveloppes financières suivantes : budget principal Commune, chapitre 20, montant : 1 440.00 €, chapitre 21, montant : 13 272.00 €.

➤ Résiliation de bail BAUDREZ Bruno-Mise en location des parcelles cadastrées AK n°135-136-137-182 au profit de M. GERMAIN Eddy

Monsieur le Président informe la Commission que par courrier en date du 14 octobre 2021, M. BAUDREZ Bruno informe qu'il souhaite faire valoir ses droits à la retraite et demande par la même la résiliation de son bail pour les parcelles de terre, en nature de pré, cadastrées :

- AK n°135-136-137-182, d'une surface de 3 ha 08 a 32 ca

Il propose au Conseil Municipal la mutation de terre au profit de GERMAIN Eddy, domicilié 45 rue Pasteur à VIRY-NOUREUIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de résilier le bail de M. BAUDREZ Bruno, concernant les parcelles AK n°135-136-137 et 182, à compter de la date effective de sa mise à la retraite, décide d'accorder le renouvellement du bail concernant les parcelles AK n°135-136-137 et 182 pour une durée de 9 années, à M. GERMAIN Eddy, domicilié 45 rue Pasteur à VIRY-NOUREUIL à compter de la date effective de retraite de M. BAUDREZ Bruno, le fermage annuel payable à terme échu, reste fixé sur la base du loyer en cours actualisé chaque année selon l'indice des fermages défini par arrêté préfectoral, charge Monsieur le Président d'accomplir les formalités subséquentes.